



COPIE

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22134671

NEERGELEGD

03 NOV. 2022

Ondernemingsrechtbank
Gent

N° d'entreprise : **682. 796 163**

Nom

(en entier) : **Techlink**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Joseph Chantraineplantsoen 1
3070 Kortenberg**

Objet de l'acte : Demissions - Nominations

Extraits de l'acte Gestion Journalière :

L'Organe d'administration du 09/09/2022, convoqué valablement et disposant des nombres requis en ce qui concerne les présences et majorités, a pris les décisions suivantes :

1. Gestion Journalière

Au sein de l'association l'organe de Gestion Journalière existant est réorganisé.

Conforme l'art. 28 l'Organe d'administration confie la gestion journalière de l'Association à plusieurs personnes, notamment le Directeur Général et l'Administrateur Délégué, chacun d'entre eux pouvant agir seul.

La gestion journalière comprend à la fois les actes et les décisions qui ne vont pas au-delà des besoins de la vie quotidienne de l'Association, et les actes et les décisions qui, soit en raison de leur importance mineure, soit en raison de leur urgence, ne justifient pas l'intervention de l'Organe d'administration.

Chaque personne chargée de la gestion journalière peut démissionner à tout moment. La démission se fait par écrit et est soumise à l'Organe d'administration de l'Association. La personne chargée de la gestion journalière qui démissionne n'est pas tenue d'observer un délai de préavis.

La personne chargée de la gestion journalière peut être révoquée à tout moment par l'Organe d'administration à la majorité simple des voix exprimées.

2. Composition de la Gestion Journalière

Monsieur Kris Van Dingenen, Nieuwstraat 9F, 2290 Vorselaar, Directeur Général de l'association était déjà Délégué à la Gestion Journalière et est reconfirmé comme Délégué à la Gestion Journalière.

Monsieur Eric Piers, Predikherenstraat 9, 8750 Wingene, Administrateur Délégué de l'association, est aussi nommé comme Délégué à la Gestion Journalière.

Ainsi décidé par l'Organe d'administration le 09/09/2022,

A Machelen,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Signé par:

Alexander Dewulf

Eric Piers

Président

Administrateur Délégué

Extrait de l'acte concernant les personnes habilitées à représenter l'association :

Organe d'administration du 09/09/2022, convoqué valablement et disposant des nombres requis en ce qui concerne les présences et majorités, a décidé ce qui suit :

1. Représentation de l'association judiciairement et extrajudiciairement.

Conformément les dispositions de l'article 29 des statuts, le Président et Vice-Président, qui agissent conjointement, sont désignés pour pouvoir représenter l'asbl judiciairement et extrajudiciairement. Ce pouvoir de représentation n'est pas valable en ce qui concerne des paiements au-delà de cent milles euro. Pour des paiements au-delà de cent milles euro la signature d'un troisième administrateur est requise.

2. Nomination Président, Vice-Président et Administrateur Délégué

Conformément les dispositions de l'article 25 des statuts les fonctions suivants sont nommé:

- Président: monsieur Alexander Dewulf, Seb. Nachtegaelestraat 2 bus 24, 8300 Knokke-Heist
- Vice-Président: monsieur Dirk Peytler, Keizerinlaan 20, 1860 Meise
- Administrateur Délégué: monsieur Eric Piers, Predikherenstraat 9, 8750 Wingene

Ces mandats coïncident avec le mandat d'Administrateur, sauf decision contraire de l'Organe d'administration.

Ainsi décidé par l'Organe d'administration le 09/09/2022,

A Machelen,

Signé par:

Alexander Dewulf

Eric Piers

Président

Administrateur Délégué

Extrait de l'acte Démissions - nominations :

L'Assemblée Générale du 03/10/2022, convoquée valablement et disposant des nombres requis en ce qui concerne les présences et majorités, a pris les décisions suivantes:

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission des administrateurs suivants:

- Corbeels Fanny, Bergstraat 65, 3010 Kessel Lo
- Vanmeert Wendy, Bosstraat 36, 3294 Molenstede
- Emonds Niels, Reijte 9, 3590 Diepenbeek
- Swennen Frank, Muggenstraat 14, 3500 Hasselt
- De Prins Peter, Nieuwstraat 39, 2547 Lint
- Palinckx Steve, Kalmthoutse Steenweg 105, 2990 Wuustwezel
- Roels Nadine, Groenstraat 43, 9185 Wachtebeke
- Maes Kenny, Rootland 17, 8510 Kortrijk
- Ikharrazen Mohamed, Rue Derrière les Jardins 31, 4602 Visé
- Cuisinier François, avenue de la Vecquée 41, 5000 Namur
- Minet Pol, Rue Lumsonry 95, 5651 Tarcienne
- Rucquoy Christophe, Rue Trieu Nocart LVT 57, 6238 Luttre
- Vieuxjean Philippe, Rue de Régival 23, 6800 Libramont-Chevigny
- Louppe Quentin, Rue de la Cateleine Valansart 48, 6810 Chiny
- Verstraelen Michel, Chaussée de Wavre 113 B, 1370 Jodoigne

La composition de l'Organe d'Administration devient donc la suivante à partir du 03/10/2022:



- Overdulve André, Oudenaardseweg 41, 9790 Wortegem-Petegem
- Desauw Vera, Doornikseweg 11, 8510 Kortrijk
- Thérér Michel, Route de Chôdes 11, 4960 Malmédy
- Hallaux Delphine, rue de la 1ère Armée Américaine 7, 5100 Wépion
- Peytier Dirk, Keizerinlaan 20, 1860 Meise
- Geoffroy Michèle, Waversebaan 236 A, 3050 Oud-Heverlee
- Machielsen Sven, Cederlaan 2, 2950 Kapellen
- Benoit Pierre, Piers de Raveschootlaan 45 A/71, 8300 Knokke-Heist
- Mc Millan Derek Ijzergieterijstraat 7, 2200 Herentals
- Doolaege Jean Marie, Deinzestraat 41 E, 9810 Nazareth
- Piers Eric, Predikherenstraat 9, 8750 Wingene
- Dewulf Alexander, Seb. Nachtegaelsestraat 2 bus 24, 8300 Knokke-Heist
- Neyrinck Karl, Koningin Fabiolastraat 222, 8560 Wevelgem
- Verstraelen Michel, Chaussée de Wavre 113 B, 1370 Jodoigne
- Neyrinck Karl, Koningin Fabiolastraat 222, 8560 Gullegem

L'Organe d'administration est habilité à effectuer tous les actes d'administration qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation du but désintéressé de l'Association, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale, suivant le CSA ou les présents Statuts.

L'Organe d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si au moins la moitié des Administrateurs est présent à la réunion. Tout Administrateur empêché ou absent peut donner une autorisation écrite à l'un de ses collègues pour le remplacer à la réunion de l'Organe d'administration et voter à sa place. Chaque Administrateur peut porter un maximum de une procuration.

Au sein de l'Organe d'administration, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des Administrateurs présents, à moins d'une indication contraire dans les présents Statuts. En cas d'égalité des voix, celle du Président ou, en cas d'absence du Président, de l'Administrateur qui préside la réunion est décisive.

Dans des cas exceptionnels, lorsque l'urgence et l'intérêt de l'Association le requièrent, les décisions de l'Organe d'administration peuvent être prises avec l'accord unanime écrit des Administrateurs. À cet effet, il faut l'accord unanime préalable des Administrateurs d'appliquer un processus décisionnel écrit. Le processus décisionnel écrit suppose en tout cas une délibération préalable par courriel, par vidéoconférence ou téléconférence, ou par un autre moyen de communication.

Ensuite l'Assemblée Générale a nommé VGD Accountants & Belastingconsulenten BV comme Réviseur d'entreprise avec monsieur Bart Roose, dont les bureaux sont situés à 2800 Mechelen, Generaal De Wittelaan 17A, comme représentant permanent pour l'exécution du mandat susmentionné.

Ce mandat est valable pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025.

Ainsi adopté à l'Assemblée Générale du 03/10/2022,

À Kortenbergh,

Signé par:

Alexander Dewulf

Président

Eric Piers

Administrateur Délégué